

## Règlement du championnat Pré-nationale Zone 4 Féminin - Saison 2010-2011 – Phase 2

### Article I : conditions de participation

Pour être autorisées à participer au championnat de France Prénationale zone 4, les associations doivent :

- disposer, pour chaque équipe engagée, d'un juge-arbitre 1<sup>er</sup> degré (JA1) pouvant officier au moins 4 fois par phase et licencié au titre de l'association,
- disposer, de douze licenciés au moins, disputant jusqu'à son terme, le championnat national et un championnat régional ou départemental - corporatif exclu,
- disposer de trois licenciés jeunes (14 ans au plus le 1<sup>er</sup> juillet de la saison en cours) disputant, jusqu'à son terme, une épreuve par équipe réservée aux jeunes de leur ligue ou de leur département.

### Article II : engagement et caution

- le montant de l'engagement est fixé chaque saison lors du Colloque de zone
- le montant de la caution est égal au montant de l'engagement.

### Article III : juge arbitrage des rencontres

Les rencontres sont placées sous l'autorité d'un juge-arbitre désigné par la commission régionale d'arbitrage concernée, en fonction du lieu où se déroule la rencontre.

L'indemnité de juge arbitrage ainsi que les indemnités kilométriques (tarifs fédéraux en vigueur) sont à régler par le club recevant, avant le début de la rencontre.

### DECOMPTE DES POINTS PARTIE EN CHAMPIONNAT PN ZONE 4 DAMES

Le système de décompte du niveau national est utilisé :

- pour toute partie gagnée par jeu ou forfait, l'équipe de la joueuse gagnante marque 1 point et l'équipe de la joueuse perdante 0 point.

En conséquence une équipe déclarée perdante par forfait ou par pénalités sera battue 18/0

### Article IV : ouverture de la salle

La salle dans laquelle la rencontre se déroule doit être ouverte 1 heure au moins avant l'heure prévue pour le début de la rencontre- les rencontres débutant à 17 heures le samedi.

### Article V : transmission des résultats

Chaque équipe recevante doit enregistrer le résultat de la rencontre par Internet, dans les mêmes conditions que pour la nationale. En cas de défaillance, transmettre le résultat à [lrtt@wanadoo.fr](mailto:lrtt@wanadoo.fr) ou Tél. /répondeur 04.67.82.16.81 ou fax 04.67.82.16.92 **et dans tous les cas le soir de la rencontre.**

La feuille de rencontre est établie en 4 exemplaires. Les deux premiers sont envoyés à :

Maison Régionale des Sports  
Ligue Languedoc-Roussillon de Tennis de Table  
Parc-club du Millénaire – Bât. 31  
1025 Avenue Henri Becquerel  
34000 MONTPELLIER

**au plus tard le lundi suivant la rencontre.** Le troisième exemplaire est remis au club recevant (qui le garde pour lui) et le quatrième est remis au club visiteur (qui le garde pour lui).

### Article VI : déroulement sportif

**VI-1 : formule de la compétition choix D      Equipes de 4 joueuses**

VI-2 : nombre d'équipes : ..... 2 poules de 8 équipes

VI-3 : arrêt de la rencontre : ..... Toutes les parties sont jouées

VI-4 : équipe incomplète : ..... Les équipes doivent être complètes

VI-5 : établissement des poules : ..... Les poules sont établies en tenant compte des résultats sportifs.

- une association ne peut être représentée qu'une fois dans une poule

VI-6 : nombre de phases : ..... Deux

VI-7 : montées en nationale 3 dames :

Chaque équipe classée première de sa poule de pré-nationale zone 4 monte en nationale 3

#### VI-8 : montées en Prénationale zone :

Les équipes classées 1<sup>ères</sup> de la plus haute division régionale de chaque ligue. Si une ligue ne peut fournir de montant, la place vacante est attribuée à la ligue ayant le plus de licenciées traditionnelles à la fin de la saison 2010/11

#### VI-9 : Règles de Brûlage

Aucune limitation de classement n'est requise. Le système Fédéral de brûlage est appliqué.

#### **Article VII : Sanctions et Litiges**

Les sanctions prévues au titre VII des Règlements Sportifs, Page 33 à 36, sont applicables à la Prénationale zone.

**Le non respect des conditions de participation peut entraîner la relégation de l'équipe en fin de phase dans la plus haute division n'exigeant pas cette condition ou l'application d'une sanction financière.**

En cas de litige, c'est la commission sportive fédérale qui en assure la gestion en collaboration avec la zone.

#### **Article VIII : établissement du calendrier**

Le calendrier de la Prénationale zone a les mêmes dates que le championnat de nationale 3 dames. Les demandes de modification doivent parvenir au secrétariat de la ligue gestionnaire au moins 15 jours avant la date prévue de la rencontre sauf cas de force majeure.

#### **Ligue gestionnaire**

#### **Ligue Languedoc-Roussillon de Tennis de Table**

Maison Régionale des Sports  
Parc-club du Millénaire – Bât. 31  
1025 Avenue Henri Becquerel  
34000 MONTPELLIER

Tél./répondeur : 04.67.82.16.81 – Fax : 04.67.82.16.92

[lrtt@wanadoo.fr](mailto:lrtt@wanadoo.fr)

#### **Annexe : tarifs et pénalités financières**

	Tarif Proposé	Observations
Engagement	150 €	Voté chaque saison
Forfait général	Confiscation de la caution + Amende du même montant	Article 83.3 page 34 des règlements sportifs fédéraux
Forfait simple	Confiscation de la caution	Article 83.2 page 33 des règlements sportifs fédéraux
Résultat non communiqué	15 € par défaut	
Feuille mal remplie	5 €	
Feuille non parvenue Feuille en retard Feuille non établie si forfait	15 €	
Feuille non réglementaire	5 €	
Défaut de JA1	46 €	
Non présentation de licence	5 €	
NON respect des conditions de participation	150 € ou relégation en fin de phase	Article 75 page 33 des règlements sportifs nationaux
Réclamation	Montant de l'engagement	Confirmée dans les 72 heures par pli recommandé à la commission sportive fédérale

Dans le cas d'un forfait simple, la caution est confisquée et l'association doit reverser une caution égale au montant de l'engagement pour pouvoir continuer à participer dans la division où le forfait a été déclaré.

**Toutes ces pénalités sont susceptibles d'un appel auprès de la Commission sportive fédérale dans un délai de 15 jours.**